

## Comprendre la mesure du bruit dans l'éolien : lois, normes et contexte 2

### Note d'introduction

Un mardi matin, aux environs de huit heures, je prends l'autoroute pour aller de Paris à Marseille. Après six heures de route, je me fais arrêter par les gendarmes qui m'ont contrôlé en excès de vitesse à 175 km/h., sur une voie limitée à 130 km/h. Je reçois une forte amende, on me retire mon permis de conduire et, après une sévère leçon sur mon irresponsabilité et mon incivisme, je repars à pieds.

La même aventure arrive, exactement de la même façon, à un exploitant éolien : sur la même autoroute, à la même heure, après avoir roulé six heures lui aussi, il est contrôlé par la même brigade de gendarmerie à 175 km/h., sur une voie limitée à 130 km/h.

L'exploitant éolien explique alors que :

- pendant les six dernières heures, il a roulé en moyenne à 142 km/h ;
- qu'un projet de norme en cours d'élaboration, mais pourtant « réglementaire », impose aux gendarmes de ne prendre en considération que cette moyenne et non la vitesse ponctuelle à laquelle il a été contrôlé ;
- qu'un arrêté ministériel d'août 2011 lui accorde l'autorisation exclusive de rouler à 5 km/h de plus que la vitesse imposée aux autres automobilistes ;
- qu'il dispose en outre d'une tolérance de +5 km/h entre 7h et 22h, et de +3 km/h entre 22h et 7h ;
- que le même arrêté ministériel précité lui autorise un dépassement supplémentaire de +1km/h pendant une durée comprise entre 4 et 8 heures ;
- et qu'il existe de plus une incertitude de  $\pm 1,5$  km/h par rapport à la vitesse moyenne à laquelle il a roulé en moyenne.

Il a donc parfaitement respecté la réglementation en vigueur et il attaquera en justice l'Etat français avec les meilleurs avocats si la maréchaussée l'empêche de poursuivre sa route. L'exploitant éolien repart après s'être fait présenter des excuses et reçu les félicitations du gendarme le plus haut gradé...

Vous trouvez cette histoire aberrante, caricaturale, à charge et peu crédible ?

Vous pensez qu'une telle chose ne pourrait jamais se produire en France ?

Qu'elle serait contraire à notre Constitution républicaine ?

Aux règles d'un Etat de droit ?

A nos valeurs démocratiques ?

Je vous invite donc à lire les quelques pages qui suivent. Comprendre le Bruit